

Direction Générale des Douanes



NOTE D'INFORMATION N° 316 /DGD/DU 31 OCT 2014
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Dédouanement des véhicules
aux bureaux frontières.**

Il me revient que nombre de véhicules en provenance des frontières terrestres, sous le couvert de déclarations de type IM8/8000 (D15 transit national) n'arrivent pas au Guichet Unique Automobile à Abidjan en vue de leur dédouanement sous le régime de la mise à la consommation.

Pour remédier à cette situation préjudiciable aux intérêts du Trésor public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que pour compter de la date de signature de la présente, il est mis fin au transfert des véhicules sous couvert de D15 des bureaux frontières au Guichet Unique Automobile pour leur dédouanement.

Désormais, les véhicules destinés à la Mise à la Consommation, le seront dans les bureaux frontières selon les modalités suivantes :

1. Des bureaux compétents

Seuls les bureaux frontières terrestres de **NOE, TAKIKRO, NIABLE, OUANGOLODOUGOU et POGO**, sont compétents pour le régime de mise à la consommation des véhicules.

2. De la délivrance du BAE aux bureaux frontières :

- L'importateur, muni des documents afférents à son véhicule, s'adresse à la DARRV du bureau frontière en vue de l'évaluation dudit véhicule ;
- La DARRV lui délivre une fiche d'évaluation provisoire avec notamment le numéro de châssis du véhicule;
- muni de sa fiche d'évaluation, l'importateur, se rend chez son commissionnaire en douane agréé en vue de se faire établir la déclaration en détail,

- L'importateur dépose sa déclaration et la fiche d'évaluation en douane.
- Après contrôle, si la valeur déclarée est conforme à celle portée sur la fiche d'évaluation, le service délivre le Bon A Enlever (BAE) avec la mention « **Pré liquidation** » apposée au verso de la déclaration

3. De la délivrance du Bon de Sortie :

- Le BAE obtenu, l'importateur se rend à Abidjan au Guichet Unique Automobile (GUA) en vue d'achever la procédure de dédouanement dans les mêmes conditions que les véhicules acheminés du Port Autonome d'Abidjan sous DST.
- Il fait procéder à l'évaluation de son véhicule par la SICTA qui lui délivre la fiche Civio ;
- Muni de sa fiche Civio et de sa déclaration en détail levée à la frontière, l'importateur se rend au service des Douanes du GUA pour un contrôle ;
- Au terme du contrôle, si la valeur reconnue par la SICTA est conforme à celle déclarée au Bureau Frontière, le Chef de Bureau du Guichet Unique Automobile édite le Bon de Sortie au moyen d'une transaction informatique ;
- Muni de ce Bon de Sortie et de la déclaration, l'importateur continue la procédure en vue de l'immatriculation de son véhicule ;
- Si par contre, la valeur reconnue par la SICTA est supérieure à la valeur déclarée, le Service procède à un redressement sans suites contentieuses. Le Bon de Sortie est délivrée pour la suite de la procédure.

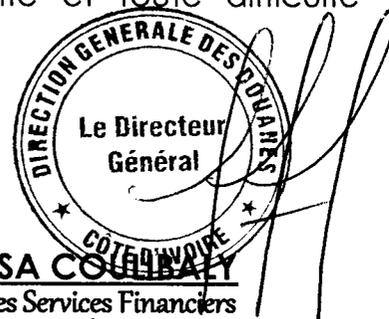
Il est à noter qu'après l'obtention du bon à enlever au bureau frontière, l'importateur dispose d'un délai de trois (3) jours pour se rendre au guichet unique automobile en vue de la poursuite du dédouanement.

Passé, ce délai, il sera en infraction à la réglementation douanière et passible des sanctions prévues par le Code des Douanes.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toute difficulté d'application de la présente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMB/CAB
- MCAPPME
- Ministère du transport
- Syndicat des Transitaires
- FNISCI
- Webb Fontaine
- Toutes Directions Douane
- SICTA
- CI Logistique.



Colonel. Major. ISSA COULIBALY
 Administrateur Général des Services Financiers
 Officier de l'Ordre National